

Le conseil de la vie sociale favorise la participation des usagers au fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux.

Il donne son avis sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement (organisation, vie quotidienne, activités, projets de travaux et d'équipement ...). Il est consulté sur l'élaboration et la modification du projet d'établissement.

Le conseil de la vie sociale est composé de représentants des résidents, de professionnels et de gestionnaires.